

Présidence de la République



Republique Centrafricaine

Unité - Dignité - Travail

LOI N°25 014

**PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DE LA LOI DE
FINANCES POUR L'EXERCICE 2019**

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIVIT :

Signature



LOI N° 25 0.14

**PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DE LA LOI DE FINANCES POUR
L'EXERCICE 2019**

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,

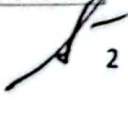
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : L'exécution de la Loi de Finances 2019 est arrêtée en montant dans le tableau d'exécution ci-après :

opération	Prévisions		Réalizations	
	Ressources	Charges	Ressources	Charges
A-OPERATION A CARACTERE DEFINITIF	281 851 456 000	262 494 593 000	262 889 224 158	223 070 557 070
1-BUDGET GENERAL DE L'ETAT	217 526 319 000	262 494 593 000	192 153 776 738	154 335 847 760
a-recettes des régies financières	139 926 319 000		118 470 426 418	
b-Apoui budgétaire	77 600 000 000		73 683 350 320	
c-Dépenses primaires		150 847 781 000		118 802 001 786
d-Dépenses d'investissement hors financement extérieur		28 754 405 000		19 834 114 688
e-Dépenses de remboursement de la dette extérieure		18 567 270 000		13 240 340 354
f-Remboursement des arriérés intérieurs		0		2 459 390 932
RESULTAT DU BUDGET GENERAL		-44 968 274 000		37 817 927 978
2-BUDGET ANNEXES OU E.P.A	-	-	14 643 154 792	12 644 717 687
Fonds d'Aménagement et Equipement Urbain (F.A.E.U)	-	-	221 135 729	174 995 959
Fonds de Développement Agricole et Pastoral (F.D.A.P)	-	-	181 719 024	102 442 319
Fonds de Développement Minier (FDM)	-	-	92 827 949	68 938 778
Fonds d'Aménagement Routier (F.D.R)	-	-	4 512 614 918	3 961 580 934
Fonds National de l'Environnement (F.N.E)	-	-	545 704 270	543 117 357
Fonds de Développement Statistique (F.D.S)	-	-	200 023 327	190 805 435
Fonds de Développement forestier	-	-	1 363 263 940	1 050 787 806
Agence Autonome de régulation du secteur de l'électricité en Centrafrique	-	-	246 904 040	196 409 079
Société de Développement des Infrastructures Aéroportuaires S.O.D.I.A.C	-	-	1 888 415 151	1 939 400 861
Agence de Régulation de Télécommunication (A.R.T) ou A.R.C.E.P	-	-	1 834 582 081	1 433 772 357
Agence Nationale de Développement de l'Elevage A.N.D.E	-	-	111 060 249	105 859 279
Agence de Stabilisation et de régulation des Prix des Produits Pétroliers	-	-	1 054 181 916	1 040 703 568
Agence Centrafricaine pour l'Electrification Rurale (ACER)	-	-	234 332 838	173 607 268
Conseille Centrafricain des Chargeurs C.C.A.C	-	-	570 417 200	492 673 645
A.N.A.C	-	-	928 713 691	300 094 806
Agence Nationale de Radioprotection (A.N.R)	-	-	19 975 021	16 658 605
A.G.D.R.F	-	-	483 158 921	399 322 780
O.R.C.C.P.A	-	-	454 124 527	453 546 851





RESULTAT DES BUDGETS ANNEXES OU E.P.A	-	-		1 998 437 105
3-Comptes d'Affectation Spéciales	-	-	102 292 628	99 991 570
CAS-Développement Touristique et Artisanal (CAS-DTA)	-	-	102 292 628	99 991 570
RESULTAT DES BUDGETS ANNEXES ET COMPTES SPECIAUX	-	-		2 301 058
A-RESSOURCES EXTERIEURES	64 325 137 000	64 325 137 000	55 990 000 000	55 990 000 000
1- Dons-projets	58 115 137 000	0	50 160 000 000	0
2- Prêts-projets	6 210 000 000	0	5 830 000 000	0
3- Dépenses d'investissement sur financement extérieur		64 325 137 000		55 990 000 000
OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE				
1 - Comptes de prêts	-	-	-	-
2 -Comptes d'avances	-	-	-	-
TOTAL GENERAL	281 851 456 000	262 494 593 000	262 889 224 158	223 070 557 017
RESULTAT D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES		19 356 863 000		39 818 667 141
Source : Agence Comptable Central du Trésor				

Art.2 : Le montant de l'exécution de la loi de finances, gestion 2019, en recettes est de : **Deux cent soixante-deux milliards huit cent quatre neuf millions deux cent vingt-quatre mille cent cinquante-huit (262 889 224 158) FCFA.** Pour le même exercice, le montant en dépenses est de : **Deux cent vingt-trois milliards soixante-dix millions cinq cent cinquante-sept mille soixante-dix-sept (223 070 557 017) FCFA.**

Art.3 : Le montant des réalisations de recettes du budget général est de : **Cent quatre-vingt-douze milliards cent cinquante-trois millions sept cent soixante-seize mille sept cent trente-huit (192 153 776 738) FCFA.** Le montant des dépenses du budget général s'est élevé à : **Cent cinquante-quatre milliards trois cent trente-cinq millions huit cent quarante-sept mille sept cent soixante (154 335 847 760) FCFA,** hors dépenses sur ressources extérieures dont Dons projet et appuis projets.

Art.4 : Le montant des ressources extérieures mobilisées par l'Etat est de :

Cinquante-cinq milliards neuf cent quatre-vingt-dix millions (55 990 000 000) FCFA.





Art.5 : Le montant des dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures est de : **Dix-neuf milliards huit cent trente-quatre millions cent quatorze mille six quatre-vingt-huit (19 834 114 688) FCFA.**

Art.6 : Le montant des dépenses en capital financées sur recettes extérieures est de : **Cinquante-cinq milliards neuf cent quatre-vingt-dix millions (55 990 000 000) FCFA.**

Art.7 : Le montant des recettes des opérations à caractère définitif au titre de la gestion 2019 s'élève à : **Deux cent soixante-deux milliards huit cent quatre neuf millions deux cent vingt-quatre mille cent cinquante-huit (262 889 224 158) FCFA.** Le montant des dépenses à caractère définitif au titre de la gestion 2018 est de : **Deux cent vingt-trois milliards soixante-dix millions cinq cent cinquante-sept mille dix sept (223 070 557 017) FCFA.**

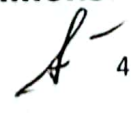
Art.8 : Le montant de résultat d'exécution de la loi de finances 2019, est excédentaire de : **Trente-neuf milliards huit cent dix-huit millions six cent soixante-sept mille cent quarante un (39 818 667 141) FCFA.**

Art.9 : Le montant de résultat des opérations du budget général est de : **Trente-sept milliards six cent dix-sept millions neuf cent vingt-sept mille neuf cent soixante-dix-huit (37 617 927 978) FCFA.**

Art.10 : Le montant des ressources et des dépenses des budgets annexes au titre

de la gestion 2019 s'élève respectivement à : **Quatorze milliards six cent quarante trois millions cent cinquante-quatre mille sept cent quatre-vingt-douze (14 643 154 792) FCFA,** et **Douze milliards six cent quarante-quatre millions sept cent dix-sept mille six cent soixante-sept (12 644 717 667) FCFA.**

Art.11 : Le montant des ressources et des dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS-DTA) au titre de la gestion 2019 s'élève respectivement à : **Cent deux millions deux cent quatre-vingt-douze mille six cent vingt-huit (102 292 628) FCFA,** et **Quatre-vingt-dix-neuf millions**

  4

des dépenses des Ministères et Institutions de l'Etat s'élève à : **deux cent quatre milliards cinq cent soixante-seize millions quarante-trois mille sept cent trente (204 576 043 730) FCFA**. Hors dépenses sur ressources extérieures, ce montant est de : **Cent quarante-cinq milliards neuf cent quatre-vingt-huit millions sept cent dix-neuf mille sept cent soixante-onze (145 988 719 771) FCFA**.

Art.4 : Le montant des ressources extérieures mobilisées par l'Etat est de : **cent trois milliards trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions huit cent quatre-vingt-huit mille deux cent trente-trois (103 399 888 233) FCFA**.

Art.5 : Le montant des dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures est de : **Onze milliards huit cent soixante-dix millions cinq cent cinquante-trois mille trois cent soixante-deux (11 870 553 362) FCFA**.

Art.6 : Le montant déclaré des opérations de recettes des budgets annexes est de : **cinq milliards cent soixante-dix millions six cent vingt-deux mille six cent sept (5 170 622 607) FCFA**. Le montant des dépenses déclarées par les budgets annexes s'établit à : **Quatre milliards six cent trois millions cinq cent soixante-cinq mille trente-huit (4 603 565 038) FCFA**.

Art.7 : Le montant déclaré des opérations de recettes des comptes d'affectation spéciales (C.A.S) s'élève à : **un milliard sept cent soixante un million six cent dix-sept mille six cent soixante-neuf (1 761 617 669) FCFA**. Le montant de dépenses déclarées par les C.A.S est de : **un milliard six cent quarante millions deux cent dix-sept mille vingt-sept (1 640 217 027) FCFA**.

Art.8 : Le montant en réalisation de recettes des opérations à caractère définitif au titre de la gestion 2018 s'élève à : **deux cent vingt-cinq milliards quatre cent quatre-vingt-dix millions quarante-sept mille deux cent quatre-vingt-huit (225 490 047 288) FCFA**. Le montant des réalisations de dépenses des opérations à caractère définitif au titre de la gestion 2018 est de : **deux cent dix milliards huit cent dix-neuf millions huit cent vingt-cinq mille sept quatre-vingt-quinze (210 819 825 795) FCFA**.

Art.9 : Le montant déclaré des ressources extérieures affectées au financement des dépenses en capital exécutés au titre de la gestion 2018 est de : **soixante-cinq milliards sept cent quatre-vingt-six millions sept cent soixante-quatre mille quatre-vingt-quinze (65 786 764 095) FCFA**.

Art.10 : Le résultat d'exécution de la loi de finances, gestion 2018 est excédentaire de :



Quatorze milliards six cent soixante-dix millions deux cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-treize (14 670 221 493) FCFA.

Art.11 : Le résultat patrimonial, gestion 2018 est créditeur de : **quarante-sept milliards cinquante-deux millions cinq cent trente-sept mille quatre cent trente-quatre (47 052 537 434) FCFA.**

Art.12 : Le besoin de trésorerie dégagé au titre de la gestion 2018 est de : **sept milliards cinq cent quatre-vingt-dix-neuf millions cinq cent onze mille deux cent soixante-dix-neuf (7 599 511 279) FCFA.**

Ce besoin de trésorerie réel est de : **deux cent quatre-vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-sept mille soixante-huit (288 387 068) FCFA** pour les ministères et institutions de l'Etat. Les projets de financement extérieur dégagent un excédent de trésorerie de : **sept milliards cent quatre-vingt-dix-neuf millions quatre cent quarante mille cent trente-six (7 199 440 136) FCFA.**

Le budget annexe enregistre un excédent de trésorerie déclaré de : **Cinq-cent soixante-sept millions cinquante-sept mille cinq cent soixante-neuf (567 057 569) FCFA** et le Compte d'Affectation Spéciale affiche un excédent de trésorerie déclaré de : **Cent vingt un million quatre cent mille six cent quarante-deux (121 400 642) FCFA.**

Art.13 : Sont approuvées pour la gestion de 2018, les ouvertures complémentaires de crédits

pour un montant de : **vingt-deux milliards trois cent trente-six millions huit cent onze mille quatre cent quatre-vingt (22 336 811 480)FCFA.**

Art.14 : Sont ratifiées au titre de la gestion 2018, les annulations des crédits pour un montant

de : **cent seize milliards neuf cent trent trois millions cinq cent dix-sept mille cinq cent soixante-sept (116 933 517 567) FCFA.**

Art.15 : La présente loi qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et qui prend effet à compter de la date de sa promulgation, est enregistrée et publiée au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le 06 NOV 2025



Pr. Faustin Archange TOUADERA